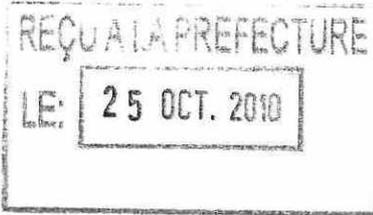


SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**



Séance du 20 octobre 2010

N° 2010-20

Nombre de délégués en exercice :	16	L'an deux mil dix, le 20 octobre 2010 à onze heures quinze, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation : 12 octobre 2010		

Présents : MM. AJAS, ANDRIEU, ASTRUC, CAMBON, DELMAS, GUIRBAL, LACOMBE, LAMOLINAIRIE, LAVABRE et MASSAT.

Absents excusés : MM. BONHOMME, DAGEN, GARRIGUES, MASSEGLIA, MOIGNARD et ROUCOLLE.

Assistaient à la séance : M. AURADE (CdC Terrasses et Vallée de l'Aveyron)
M. LARREY (Payeur Départemental),
Mlle LAYMAJOUX (Directrice de l'Environnement),
M. BARON (Syndicat Départemental),
M. GINESTET (Syndicat Départemental).

OBJET : Création d'une unité de traitement des matières de vidange – Résultats de l'étude préliminaire – Demandes de financement.

Le Président rappelle que le Comité Syndical a été amené à se prononcer en 2008 et 2009 sur la réalisation d'une unité de traitement des matières de vidange pour la partie Nord-Est du Département dépourvue à ce jour d'équipements susceptibles de traiter ce type d'effluent.

Différentes décisions ont déjà été prises sur ce projet concernant la réalisation d'une étude préalable de faisabilité, les acquisitions foncières et la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron maître d'ouvrage et gestionnaire de la station d'épuration mitoyenne.

Dans ce dernier cadre, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le Cabinet GEI.

De l'étude préliminaire constituant la première phase du marché de maîtrise d'œuvre, il ressort les éléments suivants :

- au plan technique :

a) rappel du choix du site d'implantation

L'étude préliminaire de faisabilité prenait en compte les 4 critères principaux suivants pour l'implantation de l'installation :

- la cohérence géographique avec le secteur à desservir,
- la compatibilité avec le milieu récepteur,
- les caractéristiques des sites (acceptation, desserte, ...),
- le fonctionnement et la gestion ultérieure.

Le croisement de ces différents critères avait mis en évidence l'intérêt d'un couplage avec une installation existante comme pour les autres secteurs du Département et c'est ainsi que le site de Nègrepelisse a été retenu pour le traitement des matières de vidange du secteur Nord-Est dont le volume est estimé à 11 000 m³/an.

b) choix du procédé de traitement

Contrairement aux autres secteurs du Département et notamment les secteurs de Castelsarrasin ou Montauban où les stations d'épuration présentent une forte capacité avec possibilité de rejet dans le milieu récepteur (Garonne-Tarn), le site de Nègrepelisse doit être équipé d'une unité en grande partie autonome. Cette station serait de même type que la station existante à savoir de type FPR (filtres plantés de roseaux).

Par ailleurs, les contraintes du milieu récepteur (principe de « rejet zéro » dans le ruisseau retenu par la MISE) conduisent à envisager une solution d'épandage des effluents sur plantation d'arbustes.

L'orientation globale proposée par le Bureau d'Etudes GEI dans le cadre de l'étude préliminaire prévoit une filière comprenant les différents volets suivants :

- une unité de dépotage (infrastructures d'accès, borne de gestion, poste de transfert, ...) compatible avec les pratiques des entreprises de vidange,
- une unité de pré-traitement (traitement partiel biologique avec aération forcée, destinée d'une part à lisser les caractéristiques et les volumes entrant et, d'autre part, à réduire la charge organique et par là même les risques d'odeurs,
- une unité de traitement de type « filtres plantés de roseaux »,
- une surface de plantation (\approx 5 ha) destinée à épandre les eaux traitées. En période hivernale (3 à 6 mois), les effluents seront stockés dans la lagune existante (soit pour épandage estival soit pour traitement avant rejet selon les possibilités),
- les aménagements généraux (voirie, stationnement, clôtures, portails local technique, eau, électricité, ...).

- au plan financier :

Au stade de l'étude préliminaire, l'estimation suivante a été établie par le Bureau d'Etudes sur la base de ratios globaux :

Coût total des travaux : 1 605 000 € HT comprenant :

- dépotage	150 000
- prétraitement	180 000
- traitement FPR (filtres plantés de roseaux)	910 000
- bassin tampon	70 000
- épandage sur plantation	80 000
- aménagements généraux	110 000
- matériel d'expérimentation	30 000
- divers, voirie, ...	75 000

Il s'agit de coûts maximum notamment en ce qui concerne le coût des filtres plantés (réduction de surface).

Au coût des travaux se rajoutent les acquisitions foncières et les études préliminaires pour un montant total de 200 000 € et 150 000 € pour la maîtrise d'œuvre et les dépenses diverses (raccordements réseaux, assurances, ...).

Cette opération devant bénéficier du financement du FEDER, de l'Agence de l'Eau et du Département et compte tenu de l'urgence qui s'attache aux dépôts des demandes de subvention correspondantes, le Président propose de solliciter les différents financements sur les bases techniques et financières évoquées ci-dessus.

*
**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve les propositions présentées,
- approuve l'estimation financière de l'opération à hauteur de 1 605 000 € HT pour les travaux et 350 000 € HT pour les différentes dépenses de maîtrise d'œuvre, études, acquisitions foncières, ...,
- sollicite, sur cette base, les soutiens financiers :
 - de l'Europe au titre de la gestion durable des milieux aquatiques (réutilisation des eaux usées, réduction des pollutions domestiques, axe 3 – mesure 3 – sous mesure 2) à hauteur de 20 %,
 - de l'Agence de l'Eau et au Département à hauteur de 60 %, l'autofinancement s'élevant donc à 20 %,
- mandate le Président pour solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention des différentes décisions relatives aux dites subventions,
- autorise le Président à entreprendre les différentes démarches nécessaires.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE 25 OCT. 2010
ET DE SA PUBLICATION LE 25 OCT. 2010
Montauban, le - 2 NOV. 2010

Fait et délibéré le 20 octobre 2010
Le Président,

Jean CAMBON

Le Président,

Jean CAMBON

